

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 5 AVRIL 2023

L'an deux mille vingt-trois, le cinq avril à dix-huit heures, se sont réunis, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire au moins trois jours francs avant la présente séance, les membres du conseil municipal de la commune de Saint-Julien Beychevelle sous la présidence de M. Lucien BRESSAN, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 29/03/2023	Étaient présents : Mmes et MM. BRESSAN, POUHEY, BERROA, PINEAUD, COURTIER, DUPRAT, FAVREAU, EYMONERIE, GAUTHIER.
Nombre de membres en exercice : 15	
Nombre de présents : 9	Absents ou excusés : Mme MOUTINARD ayant donné procuration à M. COURTIER Mme MEYNARD ayant donné procuration à M. POUHEY Mme MARTIN ayant donné procuration à M. BRESSAN M. DURAND ayant donné procuration à M. DUPRAT Mme VERGNES ayant donné procuration à Mme GAUTHIER M. DAZEY
Procurations : 5	
Votants : 14	
	Secrétaire de séance : Stéphanie EYMONERIE

ADOPTION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 13 MARS 2023

Après avoir pris connaissance du procès-verbal de la séance du 13 mars 2023, le Conseil Municipal l'adopte sans réserve.

A l'ouverture de la séance M. le Maire demande à l'assemblée son accord pour l'ajout à de l'ordre du jour des dossiers suivant :

- Création d'un poste d'adjoint technique principal 1^o classe
- Création d'un poste d'adjoint administratif principal 1^o classe

2023-04-1 : CRÉATION AU TABLEAU DES EFFECTIFS D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1^o CLASSE À TEMPS COMPLET

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;

Vu notamment l'article 34 de la loi n° 84-53 précitée ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents ou représentés ;

DÉCIDE

- la création au tableau des effectifs de la commune d'un poste d'adjoint technique principal 1° classe à temps complet, rémunéré conformément à la nomenclature statutaire des décrets susvisés ;
- ledit poste est créé à compter du **1^{er} juin 2023** ;
- l'inscription des crédits correspondants au budget de la commune.

2023-04-2 : CRÉATION AU TABLEAU DES EFFECTIFS D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 1° CLASSE À TEMPS COMPLET

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;

Vu notamment l'article 34 de la loi n° 84-53 précitée ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents ou représentés ;

DÉCIDE

- la création au tableau des effectifs de la commune d'un poste d'adjoint administratif principal 1° classe à temps complet, rémunéré conformément à la nomenclature statutaire des décrets susvisés ;
- ledit poste est créé à compter du **1^{er} septembre 2023** ;
- l'inscription des crédits correspondants au budget de la commune.

N°2023-04 -3- : Vote des taux d'imposition des taxes directes locales 2023

Dans le cadre de la préparation du budget primitif 2023, le produit fiscal attendu est de 778 200 € auquel est ajouté les allocations compensatrices d'un montant de 48 626 € et est retiré le coefficient correcteur d'un montant de 37 417 €.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2121-29,

Vu l'article 16 de la loi n° 2019-1479 de finances pour 2020 lequel prévoit la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 1636 B *sexies*,

Vu la note d'information de la DGCL du 21 février 2023 relative aux informations fiscales utiles à la préparation des budgets 2023,

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 12 avril 2022, le conseil municipal avait fixé les taux des impôts à :

- taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 37,97 % ;
- taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 37,11 %

Depuis 2020, le taux de taxe d'habitation (TH) était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus consécutivement à la réforme de la fiscalité directe locale.

A partir de 2023, le taux de TH sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B *sexies* du CGI.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, 12 voix « Pour », 1 voix « Contre (Mme Gauthier) et 1 « Abstention » (Mme Eymonerie) :

I. de modifier les taux d'imposition en 2023 par rapport à ceux de 2022 et de les porter à :

TH : 16,72 %
TFB : 38,35 %
TFPNB : 37,48 %

2. de charger M le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

N°2023-04 -4 : Vote du budget primitif 2023 – Budget EAU ASSAINISSEMENT

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2023 arrêté lors de la réunion de la commission des finances, comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	413 248.92	413 248.92
Section d'investissement	402 897.16	402 897.16
TOTAL	816 146.08	816 146.08

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'avis de la commission des finances,
Vu le projet de budget primitif 2023,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le budget primitif 2023 arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	413 248.92	413 248.92
Section d'investissement	402 897.16	402 897.16
TOTAL	816 146.08	816 146.08

N°2023-04 -5 : Vote du budget primitif 2023 – Budget Principal

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2023 arrêté lors de la réunion de la commission des finances, comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	1 420 373.85	1 420 373.85
Section d'investissement	2 448 591.64	2 448 591.64
TOTAL	3 868 965.49	3 868 965.49

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'avis de la commission des finances,
Vu le projet de budget primitif 2023,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le budget primitif 2023 arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	1 420 373.85	1 420 373.85
Section d'investissement	2 448 591.64	2 448 591.64
TOTAL	3 868 965.49	3 868 965.49

2023-04-6 : Rénovation Logement 25 Grand'Rue – Choix des entreprises – Lots 4 et 5

Par délibération n° 2023-03-2 du 13 mars 2023, le conseil municipal avait autorisé M. le Maire à procéder à des consultations pour le lot 4 : Plomberie et le lot 5 : Menuiserie intérieure.

Suite à la consultation de plusieurs entreprises, deux offres ont été réceptionnées comme suit :

Lot 4 Plomberie : Entreprise Vedrenne SAS pour un montant de 31 936.40 € HT.

Lot 5 : Menuiserie intérieure : Sébastien HONORE pour un montant de 8 474,80 € H.T

Les montants des offres ne dépassant pas le montant globale de l'estimation du marché, M. le Maire propose à l'assemblée de retenir ces entreprises.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de retenir :

- Lot 4 Plomberie : Entreprise Vedrenne SAS pour un montant de 31 936.40 € HT.
- Lot 5 : Menuiserie intérieure : Sébastien HONORE pour un montant de 8 474,80 € H.T

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les marchés et les avenants à venir correspondants aux lots retenus à savoir les lots 4 et 5.

Questions diverses :

- M. POUHEY tient à remercier la commission des finances pour son implication compte tenu des 7 réunions de préparation du budget ainsi qu'à la secrétaire générale pour les modifications apportées. Il tient à souligner son inquiétude quant à la hausse envisageable de la prestation de la fourniture des repas compte tenu de l'inflation croissante sur l'alimentation.

- M. BERROA indique qu'il a reçu un devis mettant en concurrence l'entreprise dont l'estimation a été prise en compte dans le budget primitif relatif à la réfection de la voirie de la Couhourque. La commission travaux va étudier ces derniers.
- M. le Maire précise qu'il souhaiterait, après réfection de cette voie communale de la Couhourque, qu'un arrêté portant interdiction aux poids lourds de 3.5 T et plus, à l'exception des engins agricoles, soit mis en place sur la portion de la voie communale de la Couhourque allant de la garenne de Lalande Borie à la voie départementale n° 101 E10. Mme Gauthier relève qu'il faudra prendre en compte les besoins de transport d'exploitation de la propriété Finegrave dont les chais se situent dans ce périmètre. M. le Maire indique que bien évidemment, en temps voulu, M. et Mme Fidel Elicèche seront contactés en amont.
- Mme GAUTHIER demande quand aura lieu la sortie du prochain bulletin municipal. M. PINEAUD lui répond que ce sera sans doute fin avril ou courant mai pour pouvoir y insérer notamment les fêtes des ports. Mme GAUTHIER regrette que le vide grenier du comité des fêtes de Beychevelle ne puisse pas y paraître pour communication à la population ne disposant pas des réseaux sociaux. L'affichage sur les panneaux de Beychevelle et de la mairie sont proposés à ce titre. Mme FAVREAU propose d'éditer un flash spécial.
- Mme EYMONERIE interroge ses collègues sur l'état d'avancement du commerce rural. M. Berroa lui signifie que les travaux ont été réceptionnés dernièrement.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire remercie les participants et lève la séance à 19 h 20.

Le secrétaire de séance,

Stéphanie EYMONERIE



Le Président de séance,

Lucien BRESSAN

